



Vérification des tâches

Primaire et secondaire

- Est-ce que l'Amplitude a été fixée selon les normes (35h / 5 jrs ou 63h / 9 jrs) ? Communiqué 4a (Disponible sur le site de L'APL (www.lignery.ca) / Publications / Communiqués APL / 2022-2023)

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant à **temps plein** a de l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (préalloué) ?

***Ce qu'est l'encadrement :** Le temps que tout le personnel enseignant régulier temps plein a pour effectuer le suivi auprès des élèves à l'extérieur des cours et leçons, de la surveillance ou de la récupération. Ce temps est annualisé.*

**Nouveauté
depuis 2024-
2025**

Pour l'enseignante ou l'enseignant temps plein du primaire, un minimum d'une heure par semaine (ou cycle) est accordé pour de l'encadrement. Pour l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel du primaire, la tâche comprend un minimum d'une heure semaine pour de l'encadrement (ajusté en fonction du pourcentage de la tâche éducative)

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de suivi à l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (préalloué)?

***Ce qu'est le suivi à l'encadrement :** Le temps que tout le personnel enseignant a pour opérationnaliser l'encadrement des élèves (suivi des élèves) auprès du personnel professionnel, du personnel de soutien, de la direction, faire les appels ou répondre aux courriels des parents, communiquer des informations aux spécialistes, préparer les plans d'intervention, assister aux plans d'intervention, remplir des formulaires ...). Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre notamment en fonction de la composition de la classe et annualisé.*

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de travail individuel **qui n'est pas** inscrit à la grille (préalloué) ?

***Ce qu'est le travail individuel :** Le temps que tout le personnel enseignant a afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école notamment : photocopies, réservation de matériel, aller chercher les chariots de matériel, mettre en place, ranger et nettoyer le matériel nécessaire aux SAE déjà préparées, mise en place du matériel de sciences, d'arts, de mathématiques, des plateaux d'éducation physique, des ateliers au préscolaire, nettoyage, désinfection ... Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre en fonction de sa discipline et est annualisé.*

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps au bloc résiduel **qui n'est pas** inscrit à la grille (préalloué)?

***Ce qu'est le bloc résiduel :** Le temps que tout le personnel enseignant a afin d'effectuer les fonctions et responsabilités confiées dans la tâche éducative, par exemple : préparation de la récupération, préparation des activités étudiantes. Ainsi, lorsque du temps est alloué dans la tâche éducative pour une fonction, un temps est alloué pour cette même fonction en BR dans les ATP générales. Ce temps est annualisé.*

- Si le temps de surveillance, de récupération, d'activités étudiantes, de comités ou de rencontres est inscrit, en tout ou en partie, à la grille (à l'horaire); ce temps inscrit doit être fait de façon statutaire, soit au jour et au moment indiqué. NB, si la direction indique un moment précis, le temps est considéré pré-alloué

* Si c'est le cas, ce temps n'est PAS annualisé et une fois le cycle ou la semaine terminés, le temps alloué est réputé fait.

* Si ce n'est pas le cas, ce temps sera inscrit du côté « non à la grille » et sera annualisé.

- ★- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 75 minutes de dîner au **primaire** ?

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner entre 11 h 00 et 13 h au **secondaire** ?

- FERNAND-SEGUIN, JACQUES-LEBER ET DU TOURNANT
Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner qui débutent entre 11h15 et 13h15?

★ À LPP, respect du projet pilote.

★ Au niveau individuel, **si l'enseignante ou l'enseignant le désire**, il y a possibilité d'entente afin de réduire cette période à 50 minutes pour une ou plusieurs journées du cycle afin d'effectuer de la récupération.